

Département de la Manche
Canton de Barenton
Commune de SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

ARRETE INSTITUANT UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

=====

A R R E T E

Le Maire de Saint-Georges-de-Rouelley

VU les articles L131-2 à 131-4 et L 184-13 du Code des communes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal en date du 9 Juin 1970

VU les avis favorables concordant des services de Gendarmerie et de l'équipement,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de garantir la circulation des piétons qui visitent le site de la Fosse-Arthur,

A R R E T E

Article 1°: L'arrêté municipal du 9 juin 1970 est rapporté et modifié comme suit: La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules les dimanches et jours fériés sur le C.C. 101 du Pont de la Fosse-Arthur (P.M. 0,566) à la ferme de la Fosse.

Article 2: Des panneaux de "Sens " et "stationnement" interdits seront posés au début de cette section.

Article 3: La Gendarmerie et des Services des Ponts et Chaussées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Sous-Prefet d'Avranches
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Barenton
- Monsieur le Subdivisionnaire des services de l'équipement de Mortain.

Fait à St Georges de Rouelley, le 10 Mai 1991

LE MAIRE,



REÇU le 13 MAI 1991